

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'576'700.- pour financer
la part cantonale aux frais d'ouvrages de protection contre les dangers naturels et
aux frais d'infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 avril 2021 en visioconférence (application Cisco-Webex). Elle était composée de M. Daniel Ruch, président et rapporteur et de Mmes et MM. les député·es Grégory Devaud, Olivier Epars, Pierre Fonjallaz, Rémy Jaquier, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli et Sylvie Pittet Blanchette.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du département de l'environnement et de la sécurité (DES) a également participé à la séance, accompagnée de MM. Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA) et Sébastien Lévy, responsable du Domaine des dangers naturels.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et facilité la rédaction du rapport, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En introduction, la conseillère d'Etat rappelle que, sur les trente dernières années, huit crédits-cadres ont déjà été accordés pour la création et l'entretien de zones de protection. Grâce à ces financements, les mesures de prévention contre les glissements de terrain, les avalanches ou les chutes de pierres ont pu être réalisées, réduisant les risques et améliorant la sécurité de la population.

Les mesures proposées dans le présent EMPD sont d'ordre technique, il s'agit notamment de :

- la construction et la réparation d'ouvrages de protection ;
- la construction, l'amélioration, le remplacement ou la remise en état des infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices ;
- l'installation et l'exploitation de systèmes de surveillance, de détection et d'alerte.

Chaque année, les événements météorologiques provoquent des dégâts importants sur notre territoire, avec plus ou moins d'intensité. Récemment, le mois de janvier 2021 a vu son lot de dégâts, avec des événements marquants, en particulier l'avalanche du Creux de Champs aux Diablerets et le glissement de terrain du bois de Glaive à Ollon, mais heureusement sans causer de victime.

Les scénarios climatiques indiquent que des événements avec de fortes précipitations seront de plus en plus fréquents. L'expérience montre que les coûts de remise en état et de réparation des dégâts après un événement sont beaucoup plus élevés que ceux des mesures de prévention adaptées, telles que les ouvrages paravalanches, les filets de protection contre les chutes de pierres, l'assainissement des glissements de terrain, etc. Si on ajoute les coûts indirects, comme les pertes économiques, la rentabilité de ces mesures est indiscutable.

De fortes intempéries survenues en janvier 2018, suite aux tempêtes Eleonor et Evi, ont occasionné de nombreux dégâts et nécessité la réalisation de mesures d'urgence. Il a fallu revoir la priorisation des projets et plusieurs d'entre eux, présents sur la liste du crédit-cadre adopté en 2018, n'ont ainsi pas pu être réalisés et sont reportés sur la liste du présent crédit-cadre.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR L'EMPD

Délais de mise en œuvre des projets

Il est mentionné que la Direction générale de l'environnement (DGE) dispose de 4 ans pour engager les travaux et de 10 ans pour boucler tous les projets. De crainte de voir des projets s'éterniser, le député demande s'il est possible de réduire le délai de bouclage du crédit-cadre.

Le directeur de la DIRNA confirme que la formulation des délais découle des dispositions de la loi sur les finances (art. 33, al. 2 et art. 37, al. 2, LFin). La DGE a bien évidemment pour objectif de réaliser ses projets au plus vite, néanmoins le temps de faire un avant-projet, d'obtenir des autorisations, de lever les oppositions, etc. se compte en années.

L'actuel crédit-cadre, accordé en 2018, est pratiquement entièrement engagé, ce qui tend à confirmer une réalisation rapide et efficace des projets. De plus, dans sa prévention et sa lutte contre les dangers naturels, il est primordial que la DGE puisse disposer de flexibilité et de souplesse quant à la planification et la priorisation des projets.

Protection de la biodiversité

Lorsque l'on parle de dangers naturels, il s'agit bien de dangers pour l'homme, en revanche ces phénomènes sont souvent loin d'être des dangers pour la nature elle-même, comme par exemple les éboulements en montagne ou les versées de bois suite à des ouragans. Ces événements conviennent à la nature dans le sens où cela renouvelle les milieux ou peut créer des cours d'eau. La diversité biologique est menacée et il faudrait en tenir compte dans la pesée des intérêts quand on décide de construire des ouvrages de protection.

Surveillance et détection

Un député relève les risques importants de glissements de terrain (des couches souterraines) dans le Lavaux, en particulier dans la région de Grandvaux.

La conseillère d'Etat confirme que cette région fait l'objet d'un suivi particulier. Les risques sont connus, c'est pourquoi la DGE a mis en place un système de surveillance et de détection qui donne la possibilité d'évaluer la vitesse à laquelle ces glissements évoluent et s'il y a des phases d'accélération. Cette surveillance permet de prendre des mesures de protection le cas échéant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Seuls les points discutés au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.

Point 1.3.1 de l'EMPD : types de mesures et descriptif des travaux

Infrastructures pour la gestion des forêts protectrices / Dessertes forestières

La DGE a remis à la commission une liste de projets compris dans le présent EMPD.

La conseillère d'Etat indique que la liste des infrastructures pour la gestion des forêts protectrices est basée sur des annonces de projets faites par les inspecteurs des forêts qui sont en contact régulier avec les communes. Cette liste n'a qu'un caractère indicatif et elle peut subir des modifications suite à l'occurrence d'événements imprévus, à de nouvelles connaissances sur les dangers et les risques qui entraînent une nouvelle priorisation des interventions.

Sur la base de cette liste, un député relève qu'une grande partie des projets (CHF 4'320'000.-) concerne des réfections, des remises en état, voir des constructions de dessertes forestières pour exploiter les forêts protectrices. La création de nouvelles routes forestières représente une menace contre la nature ; cela peut notamment générer d'importants problèmes par rapport à la faune. En effet, avec la pandémie, la nature est durement mise sous pression par les visiteurs qui ont tendance à fortement augmenter. Toute nouvelle route

forestière doit évidemment être interdite à la circulation, mais il y a néanmoins des promeneurs et des cyclistes qui peuvent l'utiliser.

La conseillère d'Etat précise que les travaux ne consistent, en principe, qu'à l'entretien périodique de dessertes existantes et ils seront soumis au préavis de la division biodiversité et paysage de la DGE. Certes, de nouvelles infrastructures peuvent être créées, dans le cadre de l'optimisation d'un concept de dessertes localisé, mais il s'agit alors d'abandonner d'anciennes dessertes peu adaptées et peu utilisées, et en aucun cas d'en augmenter la densité pour desservir de nouveaux massifs forestiers. Les travaux prévus sont donc nécessaires à la gestion des forêts de protection.

En tant qu'entrepreneur forestier, le président de la commission précise que de plus en plus, comme par exemple dans le cas de l'avalanche de Creux de Champs, seuls les bois résineux sont exploités pour éviter la prolifération du bostryche, alors que les bois feuillus restent sur place. Le plus souvent, dans ces forêts de protection, les exploitants installent des lignes de câble pour débarder le bois afin de moins impacter la forêt que si on réalisait des chemins.

Concernant la réfection de chemins et de dessertes, il indique que les associations sont consultées et que la protection de la nature est prise en compte.

Certes, les réfections de dessertes sont moins dommageables, mais si la desserte est en meilleur état cela va tout de même attirer du monde. Il faudrait peut-être prévoir des mesures d'information et de sensibilisation du public quand il se trouve dans une forêt particulièrement intéressante, car les forêts protectrices, moins exploitées, ont souvent plus de biodiversité et des arbres plus anciens.

S'il y a de nouvelles dessertes qui devaient être construites, le député propose l'élaboration d'une notice d'impact qui pourrait comprendre l'impact sur les milieux naturels, leurs valeurs, les mesures de protection, voire de compensation, qui pourraient être réalisées.

Le responsable du domaine des dangers naturels explique que toute nouvelle desserte est d'office mise à l'enquête. Elle fait préalablement l'objet d'une étude de variantes qui présente les avantages et les inconvénients, y compris les impacts sur l'environnement. Les compensations ne sont pas systématiques, mais en cas d'inventaire fédéral des paysages (IFP) une notice d'impact est automatiquement réalisée.

Le directeur de la DIRNA précise que les dessertes forestières ne constituent qu'une petite partie des projets du présent crédit-cadre, car la majorité des zones de protection sont déjà existantes et bien équipées. Dès lors, les manquements en termes de dessertes forestières sont quasiment inexistantes. Il rappelle qu'il y a deux étapes pour éviter de se retrouver avec des impacts inconsidérés, tout d'abord une étape de planification, puis une étape d'autorisation de construire durant laquelle les commissions consultatives sont activées.

Le député indique encore que les organisations de protection de la nature, particulièrement Pro Natura qui connaît très bien le terrain, sont à disposition pour l'évaluation des valeurs naturelles.

Point 1.4 de l'EMPD : Financement / 1.4.8 Apport des communes

Collaboration avec les communes

Il y a un intérêt public prépondérant et tous ces crédits-cadres, depuis trente ans, sont discutés en étroite collaboration avec les communes.

Il n'est pas possible de laisser des gens en danger de mort pour des raisons budgétaires. Si, en cas d'urgence, une commune n'aurait financièrement pas les moyens d'intervenir, les aides cantonales et fédérales peuvent être rapidement débloquées.

Point 1.4.6 de l'EMPD : Apport de la Confédération

Pour la période 2020-2024, la convention-programme prévoit ainsi de poursuivre le financement de projets engagés ces dernières années (2016-2019) et de financer la réalisation de nouveaux projets.

Sous ce point, il est spécifié que les prestations financières attendues de la part de la Confédération font partie des conventions-programmes « Ouvrages de protection selon la LFO » et « Forêts protectrices ». L'apport de la Confédération sera pris dans les montants alloués au canton de Vaud pour la 4^e période de conventions-programmes 2020-2024.

Les montants définitifs prévoient CHF 7'302'750.- pour la convention « Ouvrages de protection selon la LFo » (Objectif 1) et CHF 4'400'000.- pour la convention « Forêts protectrices » (Objectif 2). L'aide de la Confédération représente 35 à 45% des coûts reconnus pour les ouvrages de protection et les systèmes de surveillance et de détection, et 40% pour les infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices.

Des différences sont constatées entre les montants des conventions-programmes et l'apport de la Confédération selon la liste des projets sur laquelle se base le présent EMPD. Elles s'expliquent notamment du fait que le début de la convention-programme et l'approbation du crédit-cadre arrivent à des moments différents et portent sur des périodes différentes.

Il n'y a pas de possibilité d'augmentation de la contribution de la Confédération, sauf événements particuliers.

Répartition Confédération / Canton

Sur la liste des projets prévus dans ce crédit-cadre (annexe 5.1), le président constate qu'il y a un certain nombre de cas où la Confédération met des montants supérieurs à ceux du Canton et des communes, cela concerne principalement des aménagements, des réfections et des améliorations de dessertes.

Le responsable du domaine des dangers naturels répond que le taux de subvention de la Confédération est effectivement de 35% pour les ouvrages de protection, le Canton versant un montant équivalent (35%). Pour les infrastructures (dessertes/gestion des forêts protectrices), l'aide de la Confédération représente 40%, alors que la participation cantonale est fixée à 30%. On atteint ainsi un taux uniforme de 70% - Confédération et Canton - pour les deux catégories de projets.

5. VOTES DE LA COMMISSION

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

Vote final sur l'ensemble du décret : la commission adopte le projet de décret à l'unanimité

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission unanime recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Corcelles-le-Jorat, le 11 juin 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*

Annexe : - liste indicative des projets inclus dans ce crédit-cadre (liste susceptible d'évoluer en fonction des priorités)

Annexe :

Direction générale
de l'environnement (DGE)
Inspection cantonale des forêts
Chemin de la Vulliette 4
1014 Lausanne

EMPD Etat au 30.09.20

Annexe 5.1

Nom du projet	Maitre d'ouvrage prévu	Périmètre ou communes	Devis estimé EMPD 4 (CHF)	Part à charge de l'Etat de Vaud	Subvention fédérale	Part à charge du Maitre d'ouvrage
Systèmes de surveillance et de détection						
02 Surveillance des glissements en zone à bâtir	Commune d'Ollon	Ollon	220'000	77'000	77'000	66'000
Total Systèmes de surveillance et de détection EMPD 4			220'000	77'000	77'000	66'000
Ouvrages de protection						
02 Protection contre les chutes de pierres sur des routes de Bex	Commune de Bex	Bex	660'000	231'000	231'000	198'000
02 Réparation seuils Arveyes et autres mesures	SAF Arveyes ou Ollon	Ollon	420'000	147'000	147'000	126'000
02 Protection route du Ponty	Commune d'Aigle	Aigle	130'000	45'500	45'500	39'000
03 Ouvrages de protection projet intégré	Communes de Corbeyrier et Yverne	Corbeyrier et Yverne	260'000	91'000	91'000	78'000
03 Ouvrages de protection du Châble Rouge	Commune d'Yverne	Yverne	750'000	262'500	262'500	225'000
03 Protection avalanches de Brison	Commune d'Ormont-Dessus	Ormont-Dessus	250'000	87'500	87'500	75'000
03 Protection chutes de pierres La Rocaille	Commune d'Ormont-Dessus	Ormont-Dessus	100'000	35'000	35'000	30'000
03 Sécurisation glissement des Fontanelles	Transports Publics du Chablais	Ormont-Dessus	1'500'000	525'000	525'000	450'000
03 Réfection des paravalanches Riondaz-Géteillon	Commune de Leysin	Leysin	300'000	105'000	105'000	90'000
04 Remise en état Les Verraux	Commune de Montreux	Montreux	2'000'000	700'000	700'000	600'000
04 Sécurisation glissements Montreux	Commune de Montreux	Montreux	250'000	87'500	87'500	75'000
04 Remise en état ouvrages chutes de pierres	Commune de Veytaux	Veytaux	2'000'000	700'000	700'000	600'000
05 Protection Paudille, Panessiére et Maison du Pèlerin	Commune de Chardonne	Chardonne	3'430'000	1'200'500	1'200'500	1'029'000
05 Bancs rocheux de l'Hautigny	Commune de Corsier-sur-Vevey	Corsier-sur-Vevey	350'000	122'500	122'500	105'000
05 PPA Fenil - protection de l'existant	Commune de Corsier-sur-Vevey	Corsier-sur-Vevey	500'000	175'000	175'000	150'000
08 Protection déchetière Vuiteboeuf	Commune de Vuiteboeuf	Vuiteboeuf	100'000	35'000	35'000	30'000
16 Protection chutes de pierres Eclépens	Commune d'Eclépens	Eclépens	1'500'000	525'000	525'000	450'000
18 Sécurisation falaises Ville de Lausanne	Commune de Lausanne	Lausanne	300'000	105'000	105'000	90'000
Total Ouvrages de protection EMPD 4			14'800'000	5'180'000	5'180'000	4'440'000

Infrastructures pour la gestion des forêts protectrices							
02 Réfection de la desserte d'Ollon	Commune d'Ollon	Ollon	220'000	66'000	88'000	66'000	
02/05 Réfection des chemins des forêts cantonales	Etat de Vaud	Forêts cantonales	230'000	138'000	92'000	0	
02 Remise en état Javerne /Bex	Etat de Vaud	Bex	100'000	60'000	40'000	0	
02 Remise en état /Lavey-Morcles	Etat de Vaud	Lavey-Morcles	130'000	78'000	52'000	0	
02 Remise en état dessertes forêts cantonales T21 et T23	Etat de Vaud	T21 et T23	80'000	48'000	32'000	0	
02 Remise en état dessertes forêts cantonales T27	Etat de Vaud	T27	120'000	72'000	48'000	0	
Remise en état de la desserte de Bex	Commune de Bex	Bex	80'000	24'000	32'000	24'000	
03 Réfection de desserte du 3ème arrdt et défense incendie Mt d'Arvel	Communes	Villeneuve/Yvorne	175'000	52'500	70'000	52'500	
03 Amélioration du chemin de Bois des Esserts	GFLO		1'350'000	405'000	540'000	405'000	
03 Remise en état du chemin de la Bierle	GFLO		400'000	120'000	160'000	120'000	
03 Construction de la desserte de Plan Favay	GFA		350'000	105'000	140'000	105'000	
03 Remise en état de la desserte de la forêt du Mont	GFLO		180'000	54'000	72'000	54'000	
03 Constructin du chemin de Joux-Craz	GFLO		1'000'000	300'000	400'000	300'000	
03 Construction du chemin et des places de travail sur Pernet	GFA		400'000	120'000	160'000	120'000	
03 Construction du chemin de Plan d'Enbas	GFA		80'000	24'000	32'000	24'000	
03 Amélioration du contour des Lavanches	GFA		100'000	30'000	40'000	30'000	
04 Réfection de la desserte de Montreux	Commune de Montreux	Montreux	450'000	135'000	180'000	135'000	
04 Réfection de la route de Chaude	Commune de Villeneuve	Villeneuve	132'000	39'600	52'800	39'600	
04 Remise en état de la route de Sonchaux	Commune de Villeneuve	Villeneuve	880'000	264'000	352'000	264'000	
04 Réfection du chemin Erniaule - La Bray	Commune de Villeneuve	Villeneuve	300'000	90'000	120'000	90'000	
04 Construction de la place à bois Les Chénaies	Commune de Villeneuve	Villeneuve	40'000	12'000	16'000	12'000	
04 Construction de la place à bois Jaquetan	Commune de Villeneuve	Villeneuve	30'000	9'000	12'000	9'000	
04 Amélioration de la place à bois Chez les Rois	Commune de Villeneuve	Villeneuve	10'000	3'000	4'000	3'000	
04 Construction de la piste Terravet	Commune de Veytaux	Veytaux	100'000	30'000	40'000	30'000	
04 Réfection de la route de Sonchaux	Commune de Montreux	Montreux	330'000	99'000	132'000	99'000	
04 Réfection de la route Glion - Les Avants	Commune de Montreux	Montreux	566'000	169'800	226'400	169'800	
04 Plan directeur dessertes Rossinière	Commune de Rossinière	Rossinière	700'000	210'000	280'000	210'000	
04 Construction d'un centre forestier pour Gr. for. Pays d'en Haut GFPE	GFPE	Ormont-Dessous	600'000	180'000	240'000	180'000	
05 Réfection de la desserte du 5ème arrdt	Communes et AMECA	5 ^{ème} arrdt	450'000	135'000	180'000	135'000	
06 Aménagement de centres for. Glâne-Farzin et Payerne-Avenches	Triages	Triages G-F et P-A	80'000	24'000	32'000	24'000	
06 Réfection de la desserte du 6ème arrdt	Etat de Vaud et communes	6 ^{ème} arrdt	140'000	42'000	56'000	42'000	
06 Amélioration de la desserte de Lucens	Commune de Lucens	Lucens	75'000	22'500	30'000	22'500	
06 Amélioration de la desserte de Valbroye	Commune de Valbroye	Valbroye	52'000	15'600	20'800	15'600	
06 Amélioration de la desserte Châtel	Commune d'Avenches	Avenches	30'000	9'000	12'000	9'000	
06 Transformation du centre forestier du Petit Belmont	Groupement GFBV		46'000	13'800	18'400	13'800	
07 Réfection du chemin de la côte de Grandevent	GF 7ème arrdt		300'000	90'000	120'000	90'000	
07 Réfection de chemin de l'Ongettaz	Sainte-Croix - Baulmes		200'000	60'000	80'000	60'000	
08 Construction du chemin de la Campanne Etape 2	Commune de Cronay	Cronay	20'000	6'000	8'000	6'000	
08 Remise en état du chemin En Coppet bis	Commune de Donneloye	Donneloye	20'000	6'000	8'000	6'000	
08 Réfection de la desserte de Montanaire	Commune de Montanaire	Montanaire	170'000	51'000	68'000	51'000	
08 Réfection du chemin de la Menthue 1	Triage du Sauteruz	Tr. du Sauteruz	70'000	21'000	28'000	21'000	
08 Suppression du PAN Côtes du Lac	Com. d'Yverdon-les-Bains	Cheseaux-Noréaz	300'000	90'000	120'000	90'000	
08 Réfection de la desserte d'Ogens	Commune d'Ogens	Ogens, Montanaire	370'000	111'000	148'000	111'000	
08 Réfection du chemin de Chalamont 2	Triage du Suchy	Triage du Suchy	100'000	30'000	40'000	30'000	
08 Réfection du chemin du Buron 2	Triage du Buron et du Suchy	Triages du Buron et du Suchy	100'000	30'000	40'000	30'000	
09 Remise en état de la piste Sous Patteroux	BOISCOM		48'000	14'400	19'200	14'400	
09 Remise en état de la piste Les Pierrailles	Commune de Lignerolle	Lignerolle	90'000	27'000	36'000	27'000	
09 Remise en état de la poste Patteroux amont	Brettonnières	Brettonnières	20'000	6'000	8'000	6'000	
09 Remise en état fdu chemin du Bois du Ban	Romainmôtier	Romainmôtier	100'000	30'000	40'000	30'000	
09 Remise en état des dessertes Pralioux et Côte de la Dent	Vallorbe	Vallorbe	335'000	100'500	134'000	100'500	
07/09/10/14/20 Réfection de la desserte du Pied du Jura	Communes	Région Nyon /Vallorbe/ Ste-Croix	170'000	51'000	68'000	51'000	
18 Remise en état de la desserte du triage Mèbre-Talent	Communes	Tri. Mèbre-Talent	50'000	15'000	20'000	15'000	
18 Remise en état de la desserte de Lausanne	Commune de Lausanne	Lausanne	50'000	15'000	20'000	15'000	
22 Remise en état Montaubian-Chardonney	Comm. de Jorat-Menthue	Jorat-Menthue	165'000	49'500	66'000	49'500	
22 Remise en état Sottens	Comm. de Jorat-Menthue	Jorat-Menthue	90'000	27'000	36'000	27'000	
22 Amélioration du chemin des Colombettes	Commune de Fey	Fey	190'000	57'000	76'000	57'000	
22 Amélioration de la desserte de Boulens	Commune de Boulens	Boulens	215'000	64'500	86'000	64'500	
22 Construction et amélioration de la desserte de Goumoens	Commune de Goumoens	Goumoens	50'000	15'000	20'000	15'000	
15 Remise en état de la desserte Côte de Bière	Commune de Bière	Bière	100'000	30'000	40'000	30'000	
18/22 Réfection de la desserte du Jorat	Communes et Triages	Région Lausanne/Echallens	345'000	103'500	138'000	103'500	
Total Infrastructures EMPD 4			13'674'000	4'319'700	5'469'600	3'884'700	
TOTAL EMPD 4			28'694'000	9'576'700	10'726'600	8'390'700	